



ATIONS UNIES

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
UN/SA COLLECTION



Distr.
GÉNÉRALE
A/C.5/887
12 octobre 1961
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 54 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1962

Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale à sa quinzième session^{1/}, le présent rapport expose les faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée en ce qui concerne la construction de l'immeuble de Santiago. Il complète le rapport intérimaire sur l'avancement des travaux que le Secrétaire général a présenté en juin 1961 au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et dont celui-ci a fait état dans son neuvième rapport à l'Assemblée générale (seizième session)^{2/}.

Programmes de construction

2. A la suite d'un concours, un architecte chilien, M. Emilio Duhart, a été choisi en novembre 1960, et il a été chargé d'établir les plans de l'immeuble et de diriger les travaux. L'établissement des plans a subi un certain retard parce qu'il a fallu leur apporter des modifications pour tenir compte à la fois de l'expansion des activités de la CEPAL en raison surtout des décisions prises en 1961 par le Conseil économique et social à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, et des demandes de locaux supplémentaires faites par les institutions spécialisées (OIT, FAO, UNESCO). Il a donc fallu remanier considérablement les plans initiaux de manière à utiliser l'espace disponible et à faire certains aménagements (ascenseurs, équipement des salles de conférence, salles de réunion) de manière aussi économique et efficace que possible.

^{1/} A/4600, par. 6.

^{2/} A/4814, par. 194.

3. Les dimensions et l'aménagement de l'immeuble ont été déterminés à l'origine en fonction des besoins existants ou prévisibles en 1959^{3/}. Par la suite, on a prévu une surface supplémentaire de 1 283 mètres carrés pour permettre des agrandissements. Cette surface, qui semblait alors largement suffisante, sera utilisée en totalité pour couvrir les besoins connus à l'heure actuelle. Comme il est indiqué dans l'annexe établie par le Secrétariat de la CEPAL, il faut maintenant prévoir que le personnel de la CEPAL augmentera d'environ 35,6 pour 100 par rapport à 1959. D'autre part, le personnel de la FAO a augmenté de 24,4 pour 100. En outre, on a demandé à l'ONU de fournir dans l'immeuble des locaux à l'OIT et à l'UNESCO pour les bureaux régionaux que ces institutions viennent de créer.

4. A la suite des études qui ont été faites, il a fallu réduire la surface moyenne des bureaux ainsi que l'espace réservé initialement par l'architecte à certains services communs, pour que le coût de la construction ne dépasse pas le crédit actuellement autorisé. On n'envisage cependant aucune réduction des installations destinées aux conférences. Ainsi, le bâtiment sera totalement occupé dès son achèvement. On ne pourra fournir à l'avenir de locaux pour des services autres que ceux qui sont mentionnés à l'annexe qu'en agrandissant l'immeuble ou en construisant un ou plusieurs bâtiments supplémentaires. Il convient de noter en particulier que, compte tenu des plans établis et des dispositions financières actuelles, il ne sera pas possible de réserver de locaux dans le nouvel immeuble pour le futur Institut latino-américain de planification économique^{4/}. La création de cet institut a été demandée par des représentants de pays d'Amérique latine et l'on prévoit que le Fonds spécial accordera une aide pour sa création et son fonctionnement. On compte que les gouvernements participants prendront à leur charge le loyer des locaux qui abriteront cet institut.

Frais de construction

5. Au cours de l'année écoulée, le relèvement des devis des entrepreneurs, de la rémunération des ingénieurs et des géomètres, ainsi que l'augmentation des salaires des ouvriers du bâtiment ont entraîné une hausse générale des cours de construction. D'autre part, on peut maintenant estimer le montant des fonds qui deviendront

3/ A/4239, par. 8.

4/ E/CN.12/573/Rev.1, par. 291-293 et résolution 199 (IX) de la Commission.

disponibles par suite des exonérations fiscales accordées par le Gouvernement (voir par. 6 ci-dessous) et de l'offre des autorités chiliennes de prendre à leur charge les travaux d'excavation pour les installations d'eau, d'électricité, etc., sur le terrain de l'ONU (voir par. 9 d)). Dans ces conditions, et vu le niveau actuel des prix, l'architecte et l'ingénieur consultant estiment qu'il sera possible d'achever les travaux sans dépasser le crédit autorisé de 1 550 000 dollars^{5/}. Le Secrétaire exécutif partage l'opinion de ces experts.

Impôts

6. Les exonérations fiscales accordées à l'ONU par le Gouvernement chilien pour la construction de l'immeuble ont été précisées par le Secrétaire général dans son précédent rapport à l'Assemblée générale^{6/}. Au cours de l'année écoulée, la plupart des dispositions administratives nécessaires pour donner effet aux différentes exonérations fiscales ont été fixées. On estime que les économies résultant de ces arrangements fiscaux seront de l'ordre de 100 000 escudos (97 000 dollars).

Avancement des travaux

7. Le revêtement de la principale voie d'accès au terrain de l'ONU et les travaux de nivellement et de déblaiement du site sont terminés et les travaux de terrassement ont commencé. Les travaux destinés à amener l'eau, l'électricité, etc., jusqu'aux limites du site se sont poursuivis.

8. Les autorités chiliennes ont achevé un levé détaillé du parc de Vitacura qui servira de base au plan qu'elles préparent pour l'aménagement d'ensemble du secteur, et l'embellissement du terrain de l'ONU est coordonné avec ce plan. On a déjà commencé à planter un petit nombre d'arbres à croissance rapide de façon à former un écran à la limite est de la parcelle.

9. En ce qui concerne les travaux entrepris par le Gouvernement chilien et la municipalité de Las Condes, on trouvera ci-dessous le détail des frais qui ont été ou seront vraisemblablement supportés par ces autorités :

5/ Résolution 1407 (XIV) de l'Assemblée générale.

6/ A/4535, par. 6.

	<u>Escudos</u>
a) Route conduisant à l'entrée principale du terrain de l'ONU (déjà achevée)	45 000
b) Prolongation de l'Avenida Costanera établissant une liaison directe avec la voie d'accès ci-dessus	150 000
c) Aménagement du site et plantation d'arbres (coût estimatif pour cinq ans)	115 000
d) Excavations pour l'installation d'eau, électricité, etc.	25 000 [*]
e) Egouts	30 000 [*]
f) Eau potable (installation déjà achevée)	30 000 [*]
g) Poste de police (démolition du poste actuel et transfert dans un nouveau local)	30 000 [*]
h) Maison du gardien	15 000
TOTAL	<u>440 000</u>

(soit 419 048 dollars des Etats-Unis)

* Les crédits ont déjà été ouverts.

10. Bien que des progrès aient été enregistrés au cours de l'année écoulée sur les points énumérés ci-dessus, ces progrès ont été en général, pour les raisons déjà indiquées, plus lents qu'on ne l'avait pensé. On prévoit maintenant que l'immeuble pourra être occupé pendant le dernier trimestre de 1963 et non dans le courant de l'été, comme le Secrétaire général l'indiquait dans son rapport au Comité consultatif mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

Financement

11. Par sa résolution 1407 (XIV) du 1er décembre 1959, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour l'établissement des plans et la construction de l'immeuble de l'ONU à Santiago du Chili, pour un coût total maximum de 1 550 000 dollars et elle a décidé d'inscrire chaque année une somme de 382 500 dollars au budget ordinaire de l'ONU pour les exercices 1960 à 1963 inclus.

/...

12. Dans son rapport sur le budget additionnel pour l'exercice 1961^{7/}, le Secrétaire général a proposé qu'à la fin de 1961, tout solde non utilisé des crédits, qui jusque-là auraient été ouverts à cette fin, soit viré au compte d'un fonds de construction afin que l'on puisse en disposer pour la construction de l'immeuble. Le projet de résolution figurant dans l'annexe audit rapport contient une clause à cet effet. Les dépenses engagées au 31 août 1961 s'élevaient à 70 000 dollars.

Dons

13. Comme l'indiquait le rapport soumis à l'Assemblée générale à sa quinzième session^{8/}: "... Il est maintenant de tradition que les Etats Membres fassent des dons à l'Organisation pour l'ameublement et la décoration de ses locaux, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs. Le Secrétaire général est persuadé que, une fois les plans de construction approuvés, les Etats Membres souhaiteront faire preuve de la même générosité en ce qui concerne l'immeuble de l'ONU à Santiago."

14. Les plans de construction étant maintenant achevés, on peut espérer que les Etats Membres voudront suivre cette tradition dans le cas de l'immeuble de l'ONU à Santiago. Etant donné toutefois les sommes relativement modestes dont on dispose pour la construction de l'immeuble et la nécessité de les utiliser de façon aussi judicieuse que possible, on espère que les dons qui pourront être faits par les Etats Membres auront un caractère fonctionnel.

15. Pour guider les Etats Membres qui envisageraient de faire des dons pour l'immeuble de l'ONU à Santiago, la CEPAL a préparé, en consultation avec l'architecte différents documents décrivant l'immeuble ainsi qu'une liste d'articles fonctionnels qui pourraient être utiles; ces documents seront mis à la disposition des Etats Membres qui en feront la demande. Les dons éventuels sont appelés à faire partie intégrante des installations et la générosité des gouvernements permettra de rendre l'immeuble plus digne de l'Organisation des Nations Unies sans entraîner d'augmentations de dépenses.

7/ A/4870, par. 33.

8/ A/4535, par. 14.

ANNEXE

PERSONNEL DEVANT OCCUPER L'IMMEUBLE DE L'ONU A SANTIAGO

Comparaison entre les prévisions de 1959 et les
 renseignements disponibles en septembre 1961

Nombre de fonctionnaires

<u>Organisations</u>	<u>Prévisions de 1959</u>			<u>Augmentation de personnel prévue pour 1962-1963</u>			<u>Augmentation entre 1959 et 1962-3 (en pourcentage)</u>
	<u>Adminis- trateurs</u>	<u>Services généraux</u>	<u>Total</u>	<u>Adminis- trateurs</u>	<u>Services généraux</u>	<u>Total</u>	
CEPAL	84 ^{a/}	107 ^{b/}	191	95 ^{c/}	164 ^{b/}	259	35,6
FAO	19	26	45	26	30	56	24,4
BAT	14	8	22	9	12	21	-
FIELD	1	2	3	1	2	3	-
UNESCO	-	-	-	5	5	10	100,0
Haut Commis- sariat pour les réfugiés	4	2	6	-	-	-	-
OIT	-	-	-	3	2	5	100,0
Organisations d'Amérique latine : Institut latino- américain de planification économique d/	-	-	-	19 (120 boursiers)	7 (120 boursiers)	26	100,0
TOTAL	122	145	267	158	222	380	

a/ Y compris le programme de formation (2 administrateurs).

b/ Y compris 30 travailleurs manuels employés de façon intermittente.

c/ Non compris les 2 administrateurs affectés au programme de formation.

d/ Besoins maximums en 1966. Il convient de noter qu'on ne prévoit pas de locaux dans le nouvel immeuble pour le personnel et les boursiers.
